



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 novembre 2025

Délibération n° 10-28-2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE, Brigitte MARY,

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE

RAPPEL DES CHARGES LOCATIVES SUR L'ANNEE 2025

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les résidences autonomies peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ainsi, les dépenses estimées à hauteur de 83 000 € au budget 2025 ont été réalisées à hauteur de 77 081.01 €, ce qui conduit à un rappel sur charges de - 5 918.99 €, soit un rappel de :

T1 : - 61.91 €

T2 : - 86.38 €

T4 : - 138.57 €

Délibération :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'article « Révision de la redevance locative »

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** et **D'APPLIQUER** le rappel des charges locatives sur les montants proposés sur l'année 2025.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER